

Séance du 20 décembre 2023

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Échevins ;

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,
POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2024

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23,
L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de
la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la
Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général
de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du directeur financier remis le 8 décembre 2023 et annexé à la
présente délibération ;

Considérant, par ailleurs, qu'aucun accord n'a pu être trouvé dans les délais impartis
entre les communes qui composent la ZSWAPI (Zone de Secours WAPI) quant à la
fixation des diverses dotations communales pour le budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que l'article 68 §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile
prévoit qu'à défaut d'accord sur la répartition des dotations communales entre les
communes de la Zone, c'est le Gouverneur de Province qui fixe la dotation de
chaque commune ;

Attendu qu'aucun Arrêté de Monsieur le Gouverneur fixant la dotation pour la
commune de Bernissart pour l'exercice 2024 n'est parvenu à la commune à ce jour ;

Considérant qu'il convient toutefois d'inscrire budgétairement un montant relatif à
cette dotation communale à la Zone de Secours ;

Que cette inscription budgétaire de 306.082,24€ ne signifie toutefois pas que le Conseil communal marque son accord sur le montant qui sera arrêté par le Gouverneur ;

Attendu que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières »;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunts. En effet, ce système moins contraignant est plus facile à calculer que les ratios d'endettement et, de plus, les possibilités de mise hors balise ont été élargies;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Service ordinaire : **par**

Service extraordinaire : **par**

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	18 816 090,61 €	4 612 698,61 €
Dépenses exercice proprement dit	18 803 182,79 €	6 051 076,26 €
Boni / Mali exercice proprement dit	12 907,82 €	-1 438 377,65 €
Recettes exercices antérieurs	1 122 022,37 €	489 907,40 €
Dépenses exercices antérieurs	581 515,48 €	387 000,00 €
Prélèvements en recettes	-	1 592 461,65 €
Prélèvements en dépenses	-	154 084,00 €
Recettes globales	19 938 112,98 €	6 695 067,66 €
Dépenses globales	19 384 698,27 €	6 592 160,26 €
Boni / Mali global	553 414,71 €	102 907,40 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	19 770 425,64 €	196 172,10 €	/	19 966 597,74 €
Prévisions des dépenses	18 851 824,58 €	/	-7 249,21 €	18 844 575,37 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2023	918 601,06 €	203 421,31 €	/	1 122 022,37 €

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	6 706 203,70 €	/	-3 841 223,65 €	2 864 980,05 €
Prévisions des dépenses	6 603 296,30 €	/	-3 841 223,65 €	2 762 072,65 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice 2023	102 907,40 €	0,00 €	0,00 €	102 907,40 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1 323 229,84 €	Budget approuvé le 20/12/23
<u>Fabriques d'église</u>		
Harchies	13 468,11 €	Budget approuvé le 26/9/23
Blaton		Budget non approuvé
Pommeroeul	18 222,84 €	Budget approuvé le 26/9/23
Ville-Pommeroeul	11 534,38 €	Budget approuvé le 26/9/23
Bernissart	28 249,49 €	Budget approuvé le 26/9/23
Protestante Péruwelz	1 412,50 €	Budget approuvé le 26/9/23
	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Zone de Police	1 412 673,20 €	
Zone de Secours	306 082,24 €	
Autres (préciser)	/	

4. Budget participatif : 4.000€ OUI (article 42127/74451) n° de projet 20240002.

Art. 2.

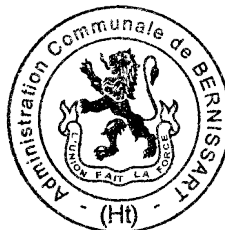
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN